

## Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 25 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt cinq mai, les membres du Conseil Municipal de MARSAZ, dûment convoqués le 18.05.2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle associative, sous la présidence de Mr Frank BUNGENER, le plus âgé des membres du conseil.

Présents: Mmes et Mrs G.FLORENT, S.GALLICE, P.BIANUCCI, M.BULIDON, F.BUNGENER, T.CAVARD, F.CHABANEL, C.DEXTRAIT, C.LAMOTTE, E.MARION, A.MENTHON, M.MONTAGNE, I.PONCE, M.RENARD, Z.SAÏDI

Secrétaire de séance : E.MARION

### ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au Maire
- Désignation des conseillers communautaires

### Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Mr **FLORENT Gilles**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints.

### Election du 1<sup>er</sup> adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 14

Mme **MONTAGNE Maryse**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1 ère adjointe.

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 14

Mme **RENARD Manon**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjointe.

**Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 14

Mme **BIANUCCI Pascal**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint.

**Désignation des conseillers communautaires**

Le maire, Mr **FLORENT Gilles** et la 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme **MONTAGNE Maryse**, sont désignés pour être conseillers communautaires auprès d'ARCHE AGGLO.

Fin de séance à 20h15

Prochaine séance le Vendredi 5 juin à 20h00.

Gille FLORENT, Maire

